

Avis de projet de marché (APM)

1. Le présent APM est émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) n° E60PQ-140003/ Be TPSGC, et il concerne un besoin des catégories suivantes définies dans l'AMA :
 - Catégorie 2 : Bureaux autostables à hauteur réglable.
2. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) nécessite l'acquisition, la livraison et l'installation de 228 bureaux autostables à hauteur réglable pour être livrés au 70 Crémazie, Gatineau, Québec, J8Y 3P2, avant le 21 février 2018.
3. L'installation des bureaux autostables à hauteur réglable livrés au 70 Crémazie, Gatineau, Québec, J8Y 3P2, avant le 21 février 2018, se déroulera en phase et **ne coïncidera pas** avec date de livraison. L'installation se fera à différentes dates en dehors des heures ouvrables. Le Responsable du projet fournira au soumissionnaire gagnant l'emplacement, le nombre de bureaux autostables à hauteur réglable à installer et le calendrier de l'installation au moins 5 jours avant l'exigence. À des fins de planification: un minimum de 40 bureaux autostables à hauteur réglable seront installés à la fois.
4. Le présent APM concerne un besoin devant faire l'objet d'une demande de soumissions auprès des fournisseurs généraux (titulaires d'un AMA).
5. *Ce besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de libre-échange du Canada, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili et de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.*
6. La demande de soumissions s'adresse aux fournisseurs qui ne sont pas titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Pour que de nouveaux fournisseurs puissent présenter des soumissions relatives à cette demande de soumissions, ils doivent d'abord se qualifier pour être admissibles à un AMA. Le processus devant être suivi pour devenir admissible à un AMA est décrit dans la DAMA E60PQ-140003/B, et peut être consulté sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAOG – <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>). Le Canada n'est pas tenu de retarder l'attribution d'un contrat subséquent pour accorder au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC le temps nécessaire à l'évaluation d'un arrangement et à l'attribution d'un AMA.